



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Peuples autochtones et relèvement après la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

**Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones,
José Francisco Calí Tzay****

Résumé

Dans le présent rapport, établi en application de la résolution 42/20 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, José Francisco Calí Tzay, s'intéresse à la phase de relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et aux plans y relatifs, ainsi qu'aux conséquences de la pandémie sur les droits individuels et collectifs des peuples autochtones. Il conclut son rapport en recommandant une plus grande participation et intégration des peuples autochtones au processus de relèvement, pour que leurs droits et leurs besoins particuliers soient pris en compte, et demande un appui accru en faveur des initiatives que prennent les autochtones pour soutenir leur culture et leur économie pendant cette période.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 décembre 2022).

** Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités du Rapporteur spécial	3
III. Effets des lois et des politiques des États en matière de relèvement post-COVID-19 sur les peuples autochtones	4
IV. Participation et intégration des peuples autochtones aux plans publics de relèvement pendant la pandémie à COVID 19 et après celle-ci.....	13
V. Initiatives prises par les peuples autochtones pour sortir de la pandémie	14
A. Application de la médecine et des savoirs autochtones	14
B. Redynamisation des savoirs autochtones, reconnexion avec les terres traditionnelles et récupération des ressources alimentaires traditionnelles.....	15
C. Exercice et développement de l'autodétermination, l'auto-administration, la souveraineté et l'édification des nations	16
D. Campagnes de sensibilisation et de vaccination COVID-19	17
E. Collecte et ventilation des données.....	18
VI. Conclusions et recommandations	19

I. Introduction

1. Le présent rapport complète celui que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a présenté à l'Assemblée générale en 2020 et y fait suite¹. Un an après, les conclusions formulées dans le précédent rapport concernant les premières répercussions de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les peuples autochtones gardent toute leur valeur. Dans ledit rapport, des préoccupations avaient été soulevées dans les domaines suivants : répercussions disproportionnées sur la santé ; hausse de la discrimination et de la marginalisation ; approfondissement des inégalités économiques et sociales ; manque d'accès aux informations sur la COVID-19, aux équipements de protection individuelle, au dépistage et aux traitements ; répercussions des restrictions imposées aux défenseurs autochtones des droits de l'homme et, enfin, poursuite des activités des entreprises empiétant sur les terres autochtones pendant la pandémie.

2. Si les effets de la COVID-19 et l'action menée pour y faire face ont touché de manière disproportionnée et négative les peuples autochtones, les efforts de relèvement des États ont, eux aussi, entraîné des répercussions négatives pour ces populations. Pour un relèvement post-COVID-19 équitable et complet, il faut que la situation soit meilleure qu'avant la pandémie, lorsque les peuples autochtones étaient victimes de formes multiples de discrimination sociale et économique. Dans de nombreux cas, les lois sur le relèvement post-COVID-19 n'ont été conçues que pour gérer la crise économique suscitée par la pandémie. Partout dans le monde, des rapports indiquent que les mesures prises par les États pour relancer l'économie ont privilégié et soutenu l'expansion des activités des entreprises au détriment des peuples autochtones, de leurs terres et de l'environnement. Les États doivent au contraire viser une reprise porteuse de changement, qui pousse à leur maximum les possibilités de bien-être dans l'ère post-COVID-19 et qui respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans les autres normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme.

3. Les peuples autochtones prennent des initiatives pour se relever de la pandémie et exercer leurs droits à l'autodétermination et à l'autonomie, tout en renouant avec leurs terres traditionnelles et en donnant un nouveau souffle à leurs pratiques culturelles. La reconstruction et le relèvement des États doivent appuyer l'action que mènent les peuples autochtones pour rétablir leurs moyens de subsistance et leurs économies traditionnelles, et soutenir leurs communautés².

4. Pour établir le présent rapport, le Rapporteur spécial a lancé un appel public à contributions, qui a donné lieu à 52 communications écrites³. Il s'est aussi appuyé sur les observations qu'il a recueillies concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre de ses visites de pays et des communications qu'il a reçues sur des violations présumées des droits de l'homme, ainsi que sur les événements et réunions en ligne organisés depuis le début de la pandémie. En ce qui concerne le droit international des droits de l'homme qui encadre la question des peuples autochtones dans le contexte de la COVID-19, on consultera utilement le rapport du Rapporteur spécial sur les effets de la COVID-19 à l'Assemblée générale mentionné ci-dessus.

II. Activités du Rapporteur spécial

5. Depuis le précédent rapport au Conseil des droits de l'homme, la visite de pays proposée au Danemark et au Groenland, commencée en 2020, a été reportée en raison de préoccupations de santé publique et aucune visite de pays officielle n'a plus été entreprise. Le Rapporteur spécial a participé à de nombreux webinaires et événements virtuels sur l'impact de la COVID-19 et sur les mesures à prendre pour intégrer davantage les peuples

¹ A/75/185.

² *The Impact of COVID-19 on Indigenous Peoples in Latin America (Abya Yala) : Between Invisibility and Collective Resistance* (publication des Nations Unies, 2021), p. 11.

³ Toutes les communications seront disponibles à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/IPeoples/SRIndigenousPeoples/Pages/CallforInputCOVIDRecovery.aspx.

autochtones dans l'action menée pour sortir de la pandémie, et maintenir la collaboration avec d'autres entités spécialisées et organes régionaux des droits de l'homme des Nations Unies, en participant à des événements organisés par le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Fonds des Nations Unies pour la population, dans le cadre d'événements sur les effets de la COVID-19 et d'autres thèmes.

III. Effets des lois et des politiques des États en matière de relèvement post-COVID-19 sur les peuples autochtones

Droits aux terres, territoires et ressources

6. La protection des territoires autochtones est essentielle au relèvement des autochtones après la crise sanitaire car elle favorise la sécurité alimentaire et pérennise les moyens de subsistance, renforçant ainsi la résilience face aux futures pandémies. Dans de nombreux pays, la sécurité du régime foncier préoccupe davantage les populations autochtones que le virus lui-même. Les peuples autochtones font état d'une augmentation des cas de déforestation illégale, d'incursions dans leurs territoires, de prises de terres et de faits de violence pendant la pandémie, et constatent que les autorités publiques ne surveillent guère la situation et interviennent peu pour les aider⁴. Des ordonnances d'urgence sont utilisées pour accélérer l'exploration et l'extraction des ressources tandis que la délimitation des terres et la reconnaissance officielle des zones qui ont été envahies prennent du retard. L'action publique visant à contrôler les incursions illégales dans les territoires autochtones a diminué et des amnisties ont été accordées pour l'exploitation forestière, la pêche et la prospection d'or illégales. La défaillance des États, s'agissant de reconnaître officiellement les terres autochtones et de les protéger, entraîne des incursions violentes et des meurtres, l'extraction de ressources, la pollution, l'insécurité alimentaire, la déforestation et les expulsions⁵. Certains moyens que les communautés autochtones utilisent généralement pour surveiller les incursions foncières des promoteurs de projets industriels et commerciaux, et y résister, ont été réduits pendant la pandémie de COVID-19.

Occupation des terres

7. Il faut que les États procèdent à une reconnaissance officielle, sous la forme d'une délimitation des terres et de l'établissement de titres de propriété, pour que les terres des peuples autochtones soient protégées, pendant et après la pandémie. La COVID-19 présente une occasion unique de relèvement durable. La garantie des droits fonciers et l'engagement des peuples autochtones en tant que gardiens de l'environnement et des ressources naturelles devraient être les piliers d'une meilleure relance de l'économie après la pandémie.

8. Nombre de communautés autochtones n'ont jamais vu leur propriété foncière reconnue dans les zones qu'elles utilisent et occupent traditionnellement. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a expressément demandé un

⁴ Voir les communications de l'Alianza de Organizaciones de Derechos Humanos Ecuador ; Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonía Ecuatoriana ; Centro Mexicano de Derecho Ambiental, A.C. CEMDA et de Centro De Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas, A.C. Voir aussi Inori Roy (Unearthed), « Deforestation and land-grabs bring Covid-19 threats to Amazon and Gran Chaco residents », 17 septembre 2020.

⁵ Voir les communications de l'Organización Sotzil ; Cxhab Wala Kiwe-Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca ; Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas ; Organización Indígena de Antioquia ; Almaciga ; Centro por la Justicia y Derechos Humanos de la Costa Atlántica de Nicaragua ; Centro de Asistencia Legal a Pueblos Indígenas ; Alianza de Organizaciones de Derechos Humanos Ecuador ; Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonía Ecuatoriana.

moratoire sur toutes les expulsions pendant la pandémie⁶. Néanmoins, les peuples autochtones continuent de faire l'objet d'expulsions forcées, en pleine pandémie de COVID-19⁷. Ces expulsions et les appropriations de terres pendant la pandémie ont rendu particulièrement difficile la protection des communautés.

Retour en arrière en matière législative

9. On constate une tendance alarmante de la part des États, consistant à utiliser la situation d'urgence et la riposte à la pandémie pour affaiblir et suspendre l'application de la législation environnementale, démanteler et contourner les garde-fous juridiques et assouplir les réglementations pour attirer les investissements étrangers et faire passer des réformes du droit pour saper les protections environnementales et les droits des peuples autochtones⁸. Simultanément, les mesures d'urgence contre la pandémie ont restreint la capacité des peuples autochtones et des défenseurs des droits de l'homme de résister à ces lois et de faire valoir leurs droits. L'affaiblissement des protections juridiques a entraîné des dommages environnementaux, provoqué des conflits violents pour le territoire et conduit à une exposition virale par contact avec les travailleurs nouveaux venus.

10. Les informations reçues d'Asie citent des projets de loi et des lois adoptées par des États, qui réduisent les sanctions pour atteintes à l'environnement, criminalisent les défenseurs des droits humains autochtones, et affaiblissent ou suppriment les obligations en matière d'évaluation de l'impact environnemental et de participation de la population⁹. Des projets qui risquent d'avoir des répercussions importantes sur l'environnement et les droits de l'homme sont accélérés s'ils sont classés comme stratégiques. Cela limite la capacité de la population à exprimer ses préoccupations concernant les effets potentiels sur l'homme et l'environnement. En Asie, selon les informations reçues, des États s'approprient des terres sans titre, étouffent les actions menées par les peuples autochtones pour obtenir des titres de propriété collective sur leurs territoires, et retardent ou compliquent les processus de reconnaissance des forêts coutumières. Le droit des peuples autochtones à participer véritablement aux processus décisionnels en matière d'environnement est difficile à exercer dans de telles conditions.

11. En Amérique du Sud, les processus de délimitation des terres se sont arrêtés pendant la pandémie de COVID-19 et certains gouvernements ont proposé des mesures législatives qui autorisent la cession de terres autochtones à des entreprises privées, ce qui encourage l'invasion de terres et les conflits territoriaux¹⁰. Dans la même région, d'autres politiques menées ont eu pour finalité d'imposer des changements d'affectation des terres et la réaffectation de terres non cultivées à des fins agro-industrielles dans des zones où les peuples autochtones ont des droits fonciers coutumiers.

⁶ Voir A/75/148.

⁷ Voir, par exemple, les communications adressées au Népal (NPL 3/2020, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26282>) et au Kenya (KEN 3/2020, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25492>). Voir également Community Land Action Now, « Kenyan communities report illegal evictions during COVID-19 », 23 juillet 2020.

⁸ Voir la communication adressée à l'Inde (IND 13/2020, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25513>) et Forest Peoples Programme, *Rolling Back Social and Environmental Safeguards - Global Report* (février 2021).

⁹ Voir Asia Indigenous Peoples Pact, et Rights and Resources Initiative, « Under the cover of Covid : new laws in Asia favor business at the cost of indigenous peoples' and local communities' land and territorial rights » (novembre 2020), p. 6 et 9. Voir, par exemple, les communications adressées à l'Inde (IND 13/2020), au Népal (NPL 1/2021, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26282>) et à l'Indonésie (IDN 5/2021, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26108>).

¹⁰ Voir le document soumis par Amazon Cooperation Network et Cultural Survival.

Accélération de l'exploitation des ressources

12. Dans un contexte où les États réduisent les garanties et les politiques environnementales, les mégaprojets auxquels les peuples autochtones s'opposent depuis longtemps sont accélérés tandis que les restrictions aux actions de protestation et aux rassemblements ne sont pas levées¹¹. Selon les informations reçues, des États lancent des projets d'infrastructure à grande échelle pour contrer la récession économique causée par la pandémie.

13. Des États auraient soutenu les activités d'extraction sur des terres autochtones¹², accordé une reconnaissance officielle de propriété sur des zones envahies¹³, autorisé des expulsions forcées et le déplacement de communautés autochtones¹⁴, et n'auraient pas fait respecter les obligations du secteur privé de remédier aux impacts environnementaux négatifs sur des territoires autochtones¹⁵. En réaction, des groupes autochtones ont lancé des campagnes de sensibilisation et exigé le retrait des prospecteurs de leur territoire.

14. Pour relancer l'économie, les gouvernements donnent la priorité aux mégaprojets, aux activités d'extraction et au développement agricole sur les terres ancestrales des peuples autochtones. En présentant le charbon et d'autres activités extractives comme des moyens de promouvoir le relèvement économique, les États ont commercialisé le secteur de l'extraction du charbon et agrandi des mines de charbon pour faire face aux retombées économiques à court terme de la pandémie, sans obtenir les autorisations légales obligatoires ni tenir compte des effets à long terme sur l'environnement et les changements climatiques¹⁶.

15. L'expansion de l'agriculture industrielle a également été privilégiée dans certains États comme méthode de relance économique. On développe rapidement les exploitations d'huile de palme, on défriche les forêts et au passage, on empiète sur les terres des populations autochtones¹⁷. Des terres autochtones sans titre de propriété, désignées comme « inutilisées », sont convoitées à des fins d'agriculture industrielle, l'objectif étant d'accroître la production alimentaire.

¹¹ Voir la communication adressée au Mexique (MEX 11/2020, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25562>) et au Conseil international de traités indiens, « Covid-19 and indigenous peoples in North America », 19 novembre 2020. Voir aussi les communications de Alianza de Organizaciones de Derechos Humanos Ecuador, Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonía Ecuatoriana, Centro Mexicano de Derecho Ambiental, A.C. CEMDA, Centro De Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas, A.C.

¹² Voir Asia Indigenous Peoples Pact et Rights and Resources Initiative, « Under the cover of Covid : new laws in Asia favor business at the cost of indigenous peoples' and local communities' land and territorial rights ».

¹³ Voir la communication du Réseau de coopération amazonienne Instituto de Pesquisa e Formação Indígena.

¹⁴ Voir les communications de Cxhab Wala Kiwe-Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca ; Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas ; Organización Indígena de Antioquia ; Almáciga. Voir aussi les communications adressées au Kenya (KEN 3/2020) et au Népal (NPL 3/2020).

¹⁵ Voir aussi la communication adressée au Pérou (PER 3/2021, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26349>) et <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22258&LangID=E>. Voir aussi les communications de Alianza de Organizaciones de Derechos Humanos Ecuador et de la Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonía Ecuatoriana.

¹⁶ Voir <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26311&LangID=E> et National Campaign against Torture et le Groupe de travail international pour les affaires indigènes, « Bearing the brunt: the impact of government responses to COVID-19 on indigenous peoples in India » (septembre 2020).

¹⁷ Voir Asia Indigenous Peoples Pact, Rights and Resources Initiative « Under the cover of Covid », p. 22, et Forest Peoples Programme, *Rolling Back Social and Environmental Safeguards in the Time of COVID-19*, p. 37.

Entraves à la concertation

16. La pandémie a été l'occasion d'approuver des projets et des politiques¹⁸, malgré l'absence de consultations de bonne foi et sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. Dans les cas où les peuples autochtones ont été invités à prendre part aux consultations, ils en ont été découragés par les mesures de confinement ou par des mesures de lutte contre la COVID-19 interdisant les grands rassemblements¹⁹. Les consultations ont parfois été annulées ou conclues prématurément, et les communautés ont peu de recours, les tribunaux étant fermés et les procédures judiciaires suspendues. Dans d'autres cas, les peuples autochtones n'ont pas reçu d'informations complètes dans leur langue ou n'ont pas eu le temps nécessaire pour comprendre les répercussions environnementales des projets planifiés sur leurs terres ancestrales²⁰.

17. Certains États autorisent la concertation virtuelle en lieu et place des réunions présentielles pour remplir l'obligation de consultation. Cependant, les formules de concertation en ligne ne sont généralement pas conformes aux protocoles culturels ou aux formes traditionnelles de prise de décisions des peuples autochtones. En outre, la participation aux processus de consultation menés sous une telle forme est compromise par les limites de la connectivité et de l'accès à Internet dans la grande majorité des territoires autochtones. Enfin, exiger des peuples autochtones qu'ils se réunissent en personne pour prendre des décisions collectives pendant la pandémie est contraire à la recommandation émise dans le rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale en 2020²¹.

18. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a aussi exhorté les États à : « Ne pas introduire de législation et/ou ne pas aller de l'avant dans des projets de production et/ou d'extraction sur les territoires des peuples autochtones pendant la durée de la pandémie, étant donné l'impossibilité de mener à bien des procédures de consentement préalable, libre et éclairé (en raison de la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'adopter des mesures de distanciation physique) prévus par la Convention n° 169 de l'OIT et d'autres instruments internationaux et nationaux pertinents²². ».

Corrélation entre déforestation et zoonoses

19. En garantissant les droits fonciers des populations autochtones, on protège davantage la biodiversité et les habitats forestiers, ce qui permet de réduire le nombre de pandémies²³. On constate une coïncidence spatiale importante entre les terres traditionnelles des populations autochtones et les zones qui conservent les plus hauts niveaux de biodiversité. Les territoires autochtones traditionnels englobent environ un quart de la surface terrestre et coïncident avec des zones qui abritent quelque 80 % de la biodiversité de la planète. On estime que 50 % des zones protégées dans le monde ont été créées sur des terres traditionnellement occupées et utilisées par des peuples autochtones. Des études ont démontré que les territoires des peuples autochtones qui ont obtenu des droits fonciers ont été nettement mieux conservés que les terres adjacentes²⁴.

20. Il est important de noter la corrélation entre la déforestation, la perte d'habitat et les épidémies de maladies infectieuses²⁵. La déforestation ne menace pas seulement la survie des peuples autochtones ; elle perturbe les écosystèmes fragiles, provoquant l'émergence de

¹⁸ Voir Conseil international de traités indiens, « Covid-19 and indigenous peoples in North America ».

¹⁹ Voir la communication adressée au Mexique (MEX 11/2020) et la communication du Amazon Cooperation Network.

²⁰ Voir la communication du Centro Mexicano de Derecho Ambiental, A.C. CEMDA.

²¹ A/75/185, par. 107.

²² Résolution 01/2020, par. 57.

²³ Voir Arooba Ahmed, « COVID-19 and biodiversity loss: how destruction of the environment leads to pandemics », 24 novembre 2020 ; Eric Haxthausen, « Deforestation makes pandemics more likely », Climate Links, 19 octobre 2020 ; Amanda Morrow, « Why land rights for indigenous people could prevent future pandemics », Radio France Internationale, 16 septembre 2020.

²⁴ A/71/229, par. 15.

²⁵ Voir Bruce A. Wilcox et Brett Ellis « Forests and emerging infectious diseases of humans », *Unasylva*, vol. 57, n° 224 (2006) et The Conversation, « How deforestation helps deadly viruses jump from animals to humans », 25 juin 2020.

zoonoses infectieuses, comme la COVID-19. Par exemple, des rapports montrent que l'extraction de l'or et le défrichage des terres qui y est associé ont provoqué une recrudescence des infections paludéennes chez les populations autochtones²⁶. Parmi toutes les nouvelles maladies infectieuses humaines, environ 75 % sont des zoonoses. Leur progression s'explique par le fait que l'homme et son bétail empiètent davantage sur l'habitat des animaux, ce qui permet à des virus, tels que la COVID-19 et d'autres agents pathogènes, de passer des animaux aux humains²⁷. Les scientifiques prédisent que la prochaine pandémie viendra d'une forêt défrichée²⁸. La réduction de la déforestation et la protection de la biodiversité permettraient de disposer de ressources médicinales plus abondantes pour traiter le coronavirus et les futures pandémies. Les changements climatiques aggravent encore la destruction des habitats par la désertification, les incendies de forêt et d'autres changements environnementaux, qui entraînent des contacts plus étroits entre animaux et humains²⁹.

Droits économiques, sociaux et culturels

21. Les mesures de relèvement après la COVID-19 doivent tenir compte des besoins à long terme et des répercussions financières de la pandémie sur les populations autochtones pour ce qui est de l'éducation, de l'emploi, du logement, de la santé et d'autres services sociaux.

22. Nombreux sont les pays qui ne disposent pas des mesures de protection sociale voulues pour remédier à l'aggravation des inégalités due à la COVID-19 ou qui ont réduit les budgets de la protection sociale dont bénéficient les peuples autochtones³⁰. Les ressources financières allouées à l'atténuation des pertes économiques causées par la pandémie ont été insuffisantes ou les organismes publics ont sous-utilisé les budgets destinés aux populations autochtones³¹, ce qui a contraint certaines d'entre elles à migrer vers les villes à la recherche d'un emploi. Pour diverses raisons, les autochtones ne reçoivent pas toujours les allocations COVID-19 : les formalités administratives, la non-prise en compte des « différentes définitions culturelles de la famille nucléaire » ou encore l'absence de cartes d'identité nationales et de comptes de téléphonie mobile. L'impossibilité d'accéder aux banques et aux autres organismes de paiement à proximité des communautés oblige les personnes à se rendre dans les villes et augmente le risque d'infection et de transmission virale.

23. L'UNESCO constate avec préoccupation que les États se concentrent actuellement sur les impulsions à court terme en vue d'une reprise économique et que l'éducation n'est pas suffisamment prise en compte et fait même l'objet de coupes financières. Le relèvement post-COVID-19 offre l'occasion de réorienter les programmes d'enseignement afin de répondre aux besoins locaux de manière collective et culturellement appropriée, et de renforcer l'apprentissage des langues et des traditions. Les États doivent soutenir un enseignement multilingue et interculturel qui intègre les concepts de développement durable dans les plans nationaux de relèvement après la pandémie³².

24. Un pourcentage disproportionné d'enfants autochtones n'a pas accès à Internet à la maison, ce qui crée des obstacles à l'éducation et entraîne un désintérêt par rapport à l'apprentissage. Si le fossé technologique est comblé, les communautés autochtones pourront davantage travailler et étudier à distance. L'accès à Internet sera également nécessaire pour communiquer des informations d'urgence lors de futures pandémies³³.

²⁶ Voir Jill Langlois (National Geographic), « Amazon gold mining drives malaria surges among indigenous peoples », 12 août 2020.

²⁷ Voir le Secrétaire général de l'ONU, « COVID-19 recovery, planetary repair 'two sides of the same coin' », déclaration à l'Université Columbia, New York, 2 décembre 2020.

²⁸ Voir Katarina Zimmer (National Geographic), « Deforestation is leading to more infectious diseases in humans », 22 novembre 2019.

²⁹ Voir A/HRC/36/46.

³⁰ Voir la communication du Conseil de la Nation Charrua.

³¹ Voir la communication de Cultural Survival.

³² UNESCO, « Reorienting education and training systems to improve the education outcomes of indigenous youth », 28 février 2021.

³³ Voir Commission interaméricaine des droits de l'homme, « How to promote universal internet access during the COVID-19 pandemic ? ».

25. Il existe des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine : en effet, des partenariats se sont formés entre des écoles et des centres culturels afin d'offrir un enseignement durable aux peuples autochtones pendant la COVID-19 (par exemple, au Chili, en Malaisie et aux Philippines). Ces partenariats ont permis de créer de nouveaux centres d'enseignement et de nouveaux programmes d'études visant à répondre aux besoins locaux dans le respect de la culture (par exemple aux États-Unis d'Amérique, en Finlande, en Nouvelle-Zélande, au Pérou, au Venezuela (République bolivarienne du) et dans la province chinoise de Taïwan)³⁴. Le Canada a destiné des fonds à l'aide aux établissements autochtones d'enseignement préscolaire et de garde d'enfants afin qu'ils puissent fonctionner en toute sécurité pendant la pandémie ; à l'adaptation des infrastructures communautaires dans les réserves pour leur permettre de mettre en œuvre des mesures de santé et de sécurité publiques dans les bâtiments communautaires, et à l'appui immédiat aux établissements postsecondaires autochtones³⁵.

26. En ce qui concerne l'emploi, de nombreux autochtones travaillent dans l'économie informelle et occupent des emplois de domestique, de journalier et d'agriculteur sans avoir accès aux avantages sociaux. Dans le contexte du relèvement après la pandémie, il faut des programmes d'emploi ciblés pour aider les travailleurs. Ces programmes doivent accorder la priorité aux femmes, qui connaissent les taux de chômage les plus élevés pendant la pandémie³⁶. Pourtant, des États auraient fait passer des réformes et des modifications du droit du travail qui démantèlent les droits, laissant les plus vulnérables supporter la charge financière du relèvement économique³⁷. Les travailleurs autochtones sont particulièrement exposés aux mauvaises conditions de travail à cause de la discrimination et de l'exclusion systémique dont ils sont l'objet, du niveau élevé de pauvreté, du manque d'instruction et du chômage. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont un rôle clef à jouer à cet égard, dans le cadre du dialogue social, pour ce qui est de la mise en place d'une réponse socioéconomique à la COVID-19 et d'un relèvement qui incluent les peuples autochtones et respectent leurs droits³⁸.

27. La fourniture de logements adéquats, sûrs, abordables et durables est nécessaire pour permettre l'isolement et la mise en quarantaine lors de futures pandémies, et pour renforcer la préparation des peuples autochtones à réagir aux urgences sanitaires à l'avenir³⁹. Lorsqu'ils élaborent des politiques de logement et des politiques foncières, les États devraient veiller à reconnaître pleinement les systèmes fonciers coutumiers des peuples autochtones, et respecter leurs droits à l'autodétermination et à l'auto-administration, à une participation significative à tous les processus décisionnels susceptibles de les concerner et, enfin, à la non-discrimination et à l'égalité.

28. Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Pour y parvenir, les États doivent permettre un accès culturellement approprié aux établissements de santé dans les communautés autochtones ou à proximité de celles-ci, et lutter contre le racisme systémique dans les services nationaux de soins de santé.

29. Les populations autochtones ont été touchées de manière grave et disproportionnée par la COVID-19 et font face à des risques d'infection et de décès plus élevés⁴⁰, d'autant que de nouvelles variantes du virus continuent d'apparaître. Malgré la vulnérabilité accrue des peuples autochtones face au virus, qui trouve son origine dans l'absence de services de santé

³⁴ Voir la communication de l'UNESCO.

³⁵ Voir <https://pm.gc.ca/en/news/news-releases/2020/10/30/prime-minister-announces-new-supports-indigenous-peoples-and>.

³⁶ Groupe de travail international pour les affaires autochtones et OIT, *The Impact of COVID-19 on Indigenous Communities* (2020).

³⁷ Asia Indigenous Peoples Pact and Rights and Resources Initiative « Under the Cover of Covid: New Laws in Asia Favor Business at the Cost of Indigenous Peoples' and Local Communities' Land and Territorial Rights ».

³⁸ Note de synthèse de l'OIT, « Le COVID-19 et le monde du travail : peuples autochtones et tribaux », (3 juin 2020), p. 7.

³⁹ Voir la communication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

⁴⁰ Voir A/75/185 ; la communication de l'Instituto de Pesquisa e Formação Indígena ; Asia Indigenous Peoples Pact, « Covid-19, a special volume on indigenous women and indigenous persons with disabilities » (novembre 2020).

de base, d'assainissement et d'autres infrastructures⁴¹, la vaccination des populations autochtones, en particulier celles qui vivent dans des zones reculées, n'a généralement pas été considérée comme une priorité. Le Canada et le Brésil ont pris certaines mesures pour donner la priorité à la vaccination des peuples autochtones⁴². En Amazonie, les vaccins sont acheminés jusqu'à certaines communautés isolées qui font face à des taux élevés de contagion et de mortalité⁴³.

30. Les médecins traditionnels, les experts ancestraux et les militants communautaires sont des partenaires essentiels dans les plans de relance, en raison de leurs connaissances culturelles et médicales, et de leur rôle dans la gestion de la pandémie. Les organisations autochtones demandent la mise en œuvre « d'actions de vaccination culturellement appropriées, respectueuses des pratiques locales, de la mémoire collective des épidémies et des campagnes de vaccination, comportant des supports audiovisuels et des documents imprimés dans les langues autochtones⁴⁴ ».

31. Les campagnes d'éducation sont nécessaires pour lutter contre la diffusion de fausses informations sur les vaccins. Le scepticisme et la méfiance à l'égard des vaccins et des autorités sanitaires ont des racines profondes chez les peuples autochtones qui ont subi des siècles de mauvais traitements. Les responsables de la santé publique doivent reconnaître le préjudice historique causé aux peuples autochtones et communiquer les preuves de l'innocuité des vaccins dans des termes culturellement appropriés afin de surmonter la méfiance à l'égard du système médical.

32. Certains plans nationaux de vaccination limitent les conditions d'admission des peuples autochtones à ceux qui vivent sur des terres autochtones reconnues et délimitées⁴⁵. En conséquence, les populations autochtones vivant dans les villes ou sur des terres autochtones non reconnues sont exclues des plans de vaccination nationaux⁴⁶. Les États doivent respecter les droits des peuples autochtones à s'auto-identifier et inclure dans les plans nationaux les autochtones qui résident dans des zones urbaines ou des lieux reculés. En fournissant des vaccins, il faut aussi tenir compte de la situation particulière des peuples vivant en isolement volontaire et en situation de premier contact, des communautés nomades et semi-nomades, et des peuples autochtones vivant dans des zones urbaines.

33. Une coopération internationale rapide est nécessaire pour que les vaccins contre la COVID-19 soient distribués de manière équitable et universelle. Le « nationalisme vaccinal » risque d'enfreindre les obligations extraterritoriales des États et les droits de l'homme liés au droit à la santé, car il entraîne une pénurie de vaccins pour ceux qui en ont le plus besoin dans les pays les moins développés⁴⁷. Les États doivent veiller à ce que les vaccins soient disponibles pour tous sans discrimination, y compris les autochtones, et soutenir des programmes tels que COVAX, l'initiative mondiale pour un accès équitable aux vaccins contre la COVID-19.

Populations à risque

34. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones prévoit que « Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones » (art. 21, par. 2). Or, le risque que les droits de ces personnes ne soient pas pris en

⁴¹ Voir la communication de l'Ogiek Peoples' Development Program.

⁴² Voir la communication de Tsilhqot'in Nation and Moira Warburton (Reuters), « Northern territories, home to many of Canada's indigenous people, lead COVID-19 vaccine rollout », 31 janvier 2021.

⁴³ Voir les communications du Centro de Investigación y Educación Popular/Programa por la Paz ; de la Fundación Gaia Amazonas et la Fundación Natura ; Amazon Cooperation Network et Cultural Survival.

⁴⁴ Voir la communication de l'Instituto de Pesquisa e Formação Indígena.

⁴⁵ Voir la communication de Cultural Survival.

⁴⁶ Voir la communication de Amazon Cooperation Network.

⁴⁷ Voir E/C.12/2021/1.

considération augmente de manière exponentielle, que ce soit dans l'action menée pour atténuer la pandémie ou dans le processus de relèvement qui suivra.

35. Il faut adopter une approche fondée sur le genre lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de relèvement afin de remédier aux inégalités et aux effets de la pandémie qui touchent spécifiquement les femmes. Ce sont souvent elles qui s'occupent principalement des enfants et des autres personnes à charge, et qui assument le fardeau des tâches ménagères, qui s'est alourdi à cause de l'obligation de rester à la maison.

36. Il convient de prendre en compte les besoins éducatifs des enfants et des jeunes pour rattraper les périodes prolongées de fermeture des écoles et compenser les difficultés d'accès à l'enseignement à distance. L'un des avantages de l'étude à distance a été la possibilité accrue d'enseignements culturels et de transmission des connaissances entre les générations. Dans de nombreux cas, la pandémie a approfondi « les liens avec la terre, la culture et la langue, qui offrent des possibilités d'aller de l'avant⁴⁸ ». Malheureusement, la fermeture des écoles a également entraîné une hausse du nombre de grossesses et de mariages précoces chez les filles en âge d'être scolarisées. Les filles sont également moins susceptibles de recevoir un appui pour poursuivre leur scolarité parce qu'elles assument des responsabilités domestiques accrues ; elles auront donc besoin d'une aide ciblée dans le cadre des mesures de relèvement après la pandémie⁴⁹.

37. Chez les autochtones, les anciens, qui sont généralement les détenteurs et les transmetteurs des connaissances, de la culture et de la langue traditionnelles, ont besoin d'une attention particulière en raison de leur plus grande vulnérabilité face à la COVID-19.

38. Une attention particulière doit aussi être accordée aux peuples vivant dans un isolement volontaire ou dans une phase de premier contact, et à ceux qui pratiquent un mode de vie nomade ou semi-nomade. Les mesures de lutte contre la COVID-19 n'ont pas permis de prendre en compte de manière adéquate le mode de vie nomade de certaines communautés autochtones. En Afrique de l'Ouest, des confinements auraient empêché des groupes nomades de pratiquer le pastoralisme⁵⁰. Les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact ont été négligés pendant la pandémie et sont davantage exposés à des dommages physiques et à une perte irréversible de leur culture, de leurs connaissances traditionnelles et de leur langue. Les décès dus à la COVID-19 ont réduit le nombre de locuteurs de langues autochtones et la diminution des populations a un impact sur la transmission des connaissances, des coutumes et des pratiques traditionnelles.

39. Le relèvement après la pandémie doit inclure des actions destinées à atténuer la menace d'extinction pour les communautés autochtones isolées, peu nombreuses ou durement touchées par la maladie⁵¹. Les incursions illégales menacent la sécurité des peuples autochtones dont le système immunitaire n'a jamais été exposé à un coronavirus et qui n'ont pas accès au service national de soins de santé⁵². Le développement accru de méga-projets dans les territoires autochtones pendant la pandémie de COVID-19 a créé des risques sanitaires aggravés par la pollution, ainsi que par le contact avec des travailleurs extérieurs⁵³. Pour faire face à ces menaces, les communautés et organisations autochtones ont promu la création de zones tampons et l'exclusion des personnes extérieures.

⁴⁸ Voir la communication de Tšilhqot'in Nation.

⁴⁹ Voir HCDH et Defenders Coalition, « Kenya: Leaving no one behind in the COVID-19 crisis. Human rights impacts in indigenous communities », p. 3.

⁵⁰ Voir la communication de l'Union des Professionnels de l'Élevage de la Région de l'Est (UPERE).

⁵¹ Voir, par exemple, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et al., « The impact of COVID-19 on the defense of human rights in Brazil » (février 2021) et Associated Press, « Governor tells President : 'incredible spikes' could 'wipe out tribal nations' », 31 mars 2020.

⁵² *The Impact of COVID-19 on Indigenous Peoples in Latin America (Abya Yala) : Between Invisibility and Collective Resistance* (publication des Nations Unies, 2021), p. 29. Voir aussi les communications de Articulação dos Povos Indígenas do Brasil Apoinme ; Arpin Sudeste ; Arpin Sul ; Comissão Guarani Yvyrupa ; Conselho do Povo Terena ; Aty Guasu ; COIAB.

⁵³ Voir les communications de Alianza de Organizaciones de Derechos Humanos Ecuador et de la Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonía Ecuatoriana.

40. L'inclusion des peuples autochtones dans les plans de relèvement et leur participation à l'élaboration desdits plans sont impossibles lorsque les États négligent ou refusent de reconnaître leur existence et leur identité. Si les peuples autochtones et leurs territoires ne sont pas reconnus, les États ne les consulteront pas sur les lois ou les politiques de relèvement, et n'élaboreront pas de plans pour protéger les territoires autochtones dans l'intérêt de la relance économique.

41. L'absence de données ventilées est un frein au relèvement, car les statistiques ne reflètent pas précisément l'impact de la pandémie sur les populations autochtones. Il convient de ventiler les données et d'établir une distinction entre les populations autochtones vivant sur les terres et territoires traditionnels et les populations vivant en zones urbaines.

Militarisation, violence et criminalisation

42. Les défenseurs autochtones des droits humains subissent des niveaux élevés de violence, d'intimidation, de harcèlement et même de meurtre⁵⁴. L'application des mesures de lutte contre la COVID-19 est utilisée pour renforcer les réponses autoritaires et militarisées, et la limitation de l'espace civique ; de même, des lois sont adoptées pour restreindre la liberté d'expression et cibler les défenseurs des droits de l'homme.

43. Dans plusieurs régions, les manifestations pacifiques sont limitées pour des raisons sanitaires, tandis que l'expansion, la construction et l'exploitation des entreprises et du secteur de l'extraction se poursuivent, à des fins de relèvement économique. L'usurpation illégale de terres qui provoque la destruction des forêts, des territoires et des ressources naturelles des peuples autochtones s'est accrue ; pendant ce temps, les gouvernements se sont concentrés sur les mesures de lutte contre la pandémie et ont accordé moins d'attention ou pris moins de mesures pour protéger les terres et les ressources naturelles.

44. Les communautés autochtones courent un risque accru d'être criminalisées et expulsées de leurs terres en raison du recul de la réglementation en matière de détermination de l'impact environnemental des activités extractives⁵⁵. Au Bangladesh, le renforcement de la surveillance militaire et du harcèlement des populations autochtones a été signalé dans les Chittagong Hill Tracts. Les membres de la communauté font l'objet d'intimidations, de menaces de mort et de menaces d'arrestation pour avoir participé à des activités terroristes présumées⁵⁶. Au Népal, des allégations selon lesquelles des manifestations pacifiques contre le projet d'autoroute ont été contrées par des policiers violents ont suscité la préoccupation ; les travaux de construction se sont poursuivis la nuit alors que l'ensemble de la population était soumise au couvre-feu lié à la COVID-19⁵⁷.

45. Des informations reçues de plusieurs pays indiquent que depuis l'épidémie de COVID-19, des activités de participation des peuples autochtones à la protection des zones naturelles de conservation, y compris les patrouilles forestières, ont été interdites.

46. Dans d'autres cas, dans les zones urbaines, des travailleurs autochtones qui dépendent de l'économie informelle sont arrêtés pour avoir enfreint les ordres de confinement afin de garantir la subsistance de leur famille.

⁵⁴ Voir, les communications adressées au Pérou (PER 9/2020, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25732>) et au Nicaragua (NIC 1/2021, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25843>).

⁵⁵ Indigenous Peoples Rights International, « Defending our lands, territories, and natural resources amid the COVID-19 pandemic » 21 avril 2021.

⁵⁶ Voir la communication adressée au Bangladesh (BGD 8/2020, disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=25810>)

⁵⁷ Voir la communication adressée au Népal (NPL 1/2021).

IV. Participation et intégration des peuples autochtones aux plans publics de relèvement pendant la pandémie à COVID-19 et après celle-ci

47. Il faut que les peuples autochtones soient associés à la planification et à la mise en œuvre des plans de relèvement COVID-19 qui les concernent.

48. Dans de nombreux États, plus d'un an après le début de la pandémie, les mesures visant à associer ou consulter les peuples autochtones dans la conception des politiques de relèvement, à répondre à leurs besoins spécifiques d'assistance ou à prendre des décisions de reprise culturellement appropriées ont été rares, voire inexistantes⁵⁸. En omettant de consulter les peuples autochtones, les gouvernements ont conçu des plans de relance économique qui ne tiennent pas dûment compte des besoins de ces populations.

49. Les campagnes de vaccination sont souvent mises en œuvre sans planification ni communication adéquates. Les plans de vaccination sont adoptés sans la véritable concertation qui permettrait d'informer dûment les populations autochtones, de répondre à leurs besoins culturels et linguistiques, et de tenir compte de leur isolement physique, ainsi que du manque d'infrastructures, de personnel de santé et de médicaments. Cette situation, aggravée par une marginalisation et une discrimination systémiques, a fortement limité les taux de vaccination parmi les populations autochtones.

50. Dans le monde entier, les peuples autochtones ont rarement été associés aux organismes nationaux et locaux qui prennent des décisions concernant les risques sanitaires liés à la COVID-19. Il en résulte que ces organismes n'ont pas adopté de mesures pour faire face à la vulnérabilité de ces populations.

51. Certains États ont lancé des programmes qui pourraient avoir des effets positifs sur les peuples autochtones pendant la phase de relèvement après la pandémie. Les Premières Nations de la Colombie britannique, au Canada, avaient déjà conclu un accord avec les autorités nationales et provinciales pour améliorer les services de gestion des urgences, et les dirigeants autochtones indiquent que les résultats ont été positifs⁵⁹. Dans le cadre d'un ensemble de dépenses de sortie de la pandémie, le Canada a alloué des fonds aux peuples autochtones pour renforcer les mesures de santé publique et aider à couvrir les coûts des soins d'appui, organisé des tables rondes et des enquêtes avec les communautés autochtones et lancé un programme de prévention de la violence pour fournir un appui culturellement pertinent aux femmes, enfants, lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes autochtones, ainsi qu'aux bispirituels.

52. L'Institut national des peuples autochtones du Mexique a créé et diffusé un guide de sensibilisation et d'assistance sur la COVID-19 dans les langues autochtones et a soutenu un réseau de stations de radio qui diffusent des informations sur la COVID-19 dans 35 langues autochtones⁶⁰.

53. L'Allemagne finance une initiative mondiale d'appui aux zones et territoires conservés par des peuples et communautés autochtones, qui aide les communautés autochtones de 45 pays partenaires dans leur lutte contre la COVID-19, tout en encourageant la préservation de la nature⁶¹. Dans le cadre de son plan de relance, l'Inde a créé l'autorité de gestion et de planification du fonds de boisement compensatoire afin de fournir des emplois aux communautés tribales dans le domaine de la gestion forestière, de la protection de la vie

⁵⁸ Voir les communications de Charrua Nation ; Alianza de Organizaciones de Derechos Humanos Ecuador ; Confederación de Nacionalidades Indígenas de la Amazonía Ecuatoriana ; Cultural Survival. Voir aussi HCDH et Defenders Coalition, "Kenya: Leaving no one behind in the COVID-19 crisis, p. 6.

⁵⁹ Voir la communication de T̄silhqot'in Nation.

⁶⁰ Voir la communication du National Institute of Indigenous Peoples (Mexico). Voir aussi National Institute of Indigenous Peoples, « Guía para la atención de pueblos indígenas y fromexicano ante el COVID-19, en lenguas indígenas » (en espagnol uniquement).

⁶¹ Voir www.bmu.de/en/pressrelease/preventing-pandemics-with-global-biodiversity-protection.

sauvage et d'autres activités connexes⁶². Au Guatemala, le Ministère de la santé et de l'assistance sociale a publié un guide socioculturel consacré à la prévention, au confinement et à la gestion des cas de COVID-19 chez les peuples autochtones⁶³.

V. Initiatives prises par les peuples autochtones pour sortir de la pandémie

54. Compte tenu du colonialisme passé et actuel, et du déclenchement de traumatismes intergénérationnels liés aux souvenirs des pandémies passées propagées par la colonisation, les peuples autochtones ont fait preuve d'une grande résilience et d'une impressionnante force collective pendant la pandémie. De nombreuses communautés autochtones en sont encore à la phase de gestion et de réaction à la catastrophe et n'ont pas pu participer aux efforts de relèvement. Il reste des écueils à dépasser pour faire face aux retours en arrière et aux contrecoups de la COVID-19 qui se feront sentir dans les prochaines années, tels que les effets à long terme sur la santé, le développement économique et social, et l'édification des nations, en particulier dans les communautés dont la capacité de récupération est limitée.

55. Malgré ces difficultés, il y a encore de nombreux exemples d'initiatives menées par des autochtones qui obtiennent des résultats positifs. Plutôt que de compter sur l'aide publique, des nations autochtones appliquent leurs lois, et exercent leur souveraineté et leurs compétences pour mettre en œuvre et appliquer des mesures contre la COVID-19, dans certains cas à travers des patchworks de compétences. Les États devraient apporter leur appui à ces plans communautaires de protection conçus de manière autonome par les peuples autochtones. Les nations et organisations autochtones ont mené des actions coordonnées au niveau communautaire, notamment en renouant avec leurs territoires et savoirs traditionnels, en renforçant leur souveraineté alimentaire, en gérant des réseaux d'aide humanitaire et d'entraide, en organisant des campagnes d'information culturellement adaptées dans les langues autochtones, en menant des campagnes d'éducation sur les radios communautaires autochtones et en contribuant au déploiement de programmes de vaccination⁶⁴.

A. Application de la médecine et des savoirs autochtones

56. Les peuples autochtones contribuent à la lutte contre la pandémie en utilisant leur pharmacopée traditionnelle et des approches médicales interculturelles visant à renforcer leur système immunitaire et leur résistance au virus.

57. Au Bangladesh, la communauté Santa utilise des herbes traditionnelles pour tuer les germes et a recommencé à pratiquer le *dobok johar*, un système de salut traditionnel qui maintient une distance physique⁶⁵. Au Brésil, dans la région du Mato Grosso, le peuple Kuikuro a formé des partenariats avec des hôpitaux, créé son propre centre de santé et engagé des médecins et des infirmières qui sont venus sur place et ont contribué à la prévention. En combinant les traitements traditionnels, la nourriture autochtone et un environnement sûr, ils ont pu assurer la sécurité de leur communauté.

58. Les sages-femmes autochtones ont redoublé d'efforts pour répondre à la demande croissante de soins, les femmes autochtones préférant ne pas se rendre dans les centres de santé officiels par crainte de la contagion.

⁶² Voir Organisation de coopération et de développement économiques, « Biodiversity and the economic response to COVID-19 : ensuring a green and resilient recovery » (28 septembre 2020).

⁶³ « Guía sociocultural para la prevención, contención y manejo de casos COVID-19 a nivel comunitario en pueblos indígenas de Guatemala ».

⁶⁴ Voir les communications du Colectivo de Geografía Crítica del Ecuador et de Land is Life ; Cxhab Wala Kiwe-Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca ; Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas ; Organización Indígena de Antioquia ; Almaciga ; Asia Indigenous Peoples Pact.

⁶⁵ Kapaeeng Foundation, « A rapid assessment report. The impact of COVID-19 on indigenous and tribal peoples in Bangladesh » (juin 2020) p. 9.

59. Au Nicaragua, la maladie a été suivie et traitée grâce aux savoirs ancestraux, à l'aide de plantes, de racines et de pratiques médicinales historiquement utilisées pour traiter les maladies respiratoires et renforcer le système immunitaire, ce qui aurait permis à certaines communautés d'être moins gravement touchées par la pandémie⁶⁶.

60. Au Canada, la nation T̄silhqot'in a signalé que la pandémie avait suscité de nouvelles relations positives, notamment la livraison de denrées alimentaires et l'accès virtuel à des spécialistes des soins de santé⁶⁷.

61. En Thaïlande, les Karens ont accompli des rituels en fermant leurs villages et en interdisant à quiconque d'y entrer. Au Bangladesh, les communautés autochtones Mro ont érigé une clôture en bambou (khasur) à l'entrée de leur territoire pour isoler leurs villages⁶⁸.

62. Les États doivent mettre en œuvre des soins de santé culturellement appropriés, qui respectent les différentes formes d'organisation sociale, les connaissances et les pratiques des communautés autochtones⁶⁹. À cet égard, l'article 24 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dispose que : « Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé. ».

B. Redynamisation des savoirs autochtones, reconnexion avec les terres traditionnelles et récupération des ressources alimentaires traditionnelles

63. Dans les actions qu'elles mènent pour sortir de la pandémie, les communautés autochtones sont conscientes de la relation entre la santé et la nature, et dépendent des pratiques traditionnelles, comme la collecte de nourriture, ou les font revivre. En s'appuyant sur la sagesse ancestrale concernant la durabilité de l'alimentation et des forêts, les peuples autochtones ont puisé des forces dans les enseignements traditionnels et leur lien à la terre. Les indications concernant la distanciation physique ont encouragé les peuples autochtones à se connecter plus fortement avec leur terre, ce qui a suscité une résurgence des pratiques traditionnelles, et une transmission du droit coutumier et des savoirs culturels autochtones.

64. L'insécurité alimentaire préexistante dans les communautés autochtones a été exacerbée par les changements climatiques et les confinements imposés pour lutter contre la pandémie. Les communautés ont réagi en s'appuyant sur les réseaux de souveraineté alimentaire et les systèmes alimentaires traditionnels pour garantir leur sécurité alimentaire et nutritionnelle. Selon un rapport : « Un renforcement du régime alimentaire traditionnel a été enregistré pendant la pandémie, que ce soit en raison du manque d'accès aux aliments transformés ou d'une réflexion critique sur l'habitude de consommer ces produits et les dommages qu'ils causent à la santé⁷⁰. ».

65. Le projet de souveraineté alimentaire et de semences indigènes lancé dans le cadre des secours COVID organisés par des communautés autochtones des États-Unis « soutient la souveraineté alimentaire des peuples autochtones et la restauration de l'utilisation traditionnelle des semences, des aliments et des plantes médicinales. Il facilite et appuie la mise en place de jardins familiaux et collectifs afin d'approvisionner et de compléter les besoins alimentaires des ménages ainsi que de leur fournir un accès à des aliments frais cultivés [...] en réaction à la pandémie, et pour la santé et la résilience à long terme⁷¹ ».

⁶⁶ Voir la communication du Centro por la Justicia y Derechos Humanos de la Costa Atlántica de Nicaragua.

⁶⁷ Voir la communication de T̄silhqot'in Nation, p. 79.

⁶⁸ Voir la communication de Asia Indigenous Peoples Pact.

⁶⁹ Commission interaméricaine des droits de l'homme, résolution 4/2020, par. 17.

⁷⁰ Voir la communication de l'Instituto de Pesquisa e Formação Indígena, p. 10.

⁷¹ Voir Conseil international de traités indiens, « Covid-19 and indigenous peoples in North America », p. 4.

66. En Amérique latine, les jeunes ont joué un rôle fondamental dans la conception de solutions face à la COVID-19, la revitalisation des savoirs et des langues autochtones, la promotion de la sécurité alimentaire et la protection du territoire ancestral. Les jeunes autochtones ont cultivé des jardins de plantes médicinales indigènes et d'aliments traditionnels, créé des supports d'information culturels et intergénérationnels sur la COVID-19, distribué des masques aux motifs culturels, utilisé l'art de la rue pour promouvoir les langues et les savoirs autochtones, documenté les savoirs des anciens et créé des cartes culturelles pour protéger leur territoire ancestral. En Colombie, les peuples autochtones ont renforcé les pratiques ancestrales qui contribuent à promouvoir la souveraineté alimentaire et les coutumes, pour aider à la prévention et au relèvement, face à la COVID-19. Au Paraguay, les organisations autochtones ont coordonné avec les institutions publiques la formation des communautés à la surveillance des forêts dans les zones protégées. En Bolivie (État plurinational de) et en Équateur, les organisations autochtones ont promu l'expérience du projet Numi, qui restaure des territoires de vie en s'appuyant sur des pratiques traditionnelles pour rétablir l'écosystème amazonien et le protéger de la déforestation⁷².

C. Exercice et développement de l'autodétermination, l'auto-administration, la souveraineté et l'édification des nations

67. Dans de nombreux cas, les communautés autochtones conçoivent leurs mesures de lutte contre la pandémie de telle sorte qu'elles puissent exercer leur droit à l'autodétermination et étendre leur souveraineté, en particulier dans les domaines où les États ont tardé à agir. Elles exercent leurs propres compétences et leur contrôle sur les territoires et les ressources en distribuant activement des denrées alimentaires et des biens, en restreignant ou en fermant les frontières, en suspendant le tourisme pour empêcher la transmission du virus et en engageant des actions en justice pour se protéger.

68. Dans toute l'Amérique latine, les communautés et organisations autochtones encouragent les mesures d'autoconfinement, la mise en place de protocoles de santé, et la collecte et la distribution de denrées alimentaires et de biens essentiels. Par exemple, en Équateur, les communautés ont fourni des paniers de denrées aux personnes vivant dans les zones urbaines et ont encouragé l'échange solidaire de produits entre les campagnes et la ville⁷³.

69. Dans la nation Navajo, aux États-Unis, les membres de la communauté locale ont lancé des initiatives de dons de denrées alimentaires, de bois de chauffage et d'autres produits de première nécessité aux familles et aux aînés vulnérables lorsque les stocks des magasins hors réserve étaient épuisés ou que ces magasins étaient fermés en raison de la pandémie⁷⁴. Au Kenya, chez les Endorois, les femmes ont distribué des masques et des désinfectants pour les mains dans leur communauté⁷⁵.

70. Les communautés autochtones tentent de limiter les intrusions et de réduire la transmission de la COVID-19 en instaurant des barrages routiers, des barrières sanitaires, des points de contrôle et des points de désinfection. Toutefois, dans certains cas, ces initiatives se seraient heurtées à la résistance des autorités. Par exemple, en Amérique du Nord, selon les informations reçues, des autorités ont pris des mesures pour empêcher que des points de contrôle sur les routes menant aux territoires autochtones soient mis en place, en intentant des procès et en menaçant de réduire les financements⁷⁶.

⁷² Voir les communications de Cxhab Wala Kiwe-Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca ; Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas ; Organización Indígena de Antioquia ; Almaciga; Colectivo de Geografía Crítica del Ecuador ; Land is Life.

⁷³ Voir les communications du Colectivo de Geografía Crítica del Ecuador et de Land is Life.

⁷⁴ Voir Conseil international de traités indiens, « Covid-19 and indigenous peoples in North America ».

⁷⁵ Voir HCDH et Defenders Coalition, « Kenya: Leaving no one behind in the COVID-19 crisis ».

⁷⁶ Voir Conseil international de traités indiens, « Covid-19 and indigenous peoples in North America ».

71. En Amérique latine, des peuples autochtones ont mené des actions politiques et juridiques pour obtenir l'égalité d'accès aux soins médicaux et s'opposer au développement de mégaprojets sur leur territoire. Des communautés autochtones ont développé des alliances avec des organisations non gouvernementales, des acteurs internationaux et des entités religieuses pour assurer des interventions d'urgence COVID-19 et protéger les défenseurs autochtones de l'environnement.

72. Les communautés et organisations autochtones ont encouragé les initiatives visant à faire face à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes autochtones pendant la pandémie. Au Brésil, l'association *Pelas Mulheres Indígenas* a signalé des cas de violence sexuelle et de féminicide, et a diffusé des informations sur la violence fondée sur le genre, la dépression et la prévention du suicide au sein des communautés autochtones.

73. Les communautés et organisations autochtones ont pris des mesures pour protéger les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact. En Équateur, les *Waorani* ont exigé que des mesures de précaution soient prises pour protéger les peuples autochtones *Tagaeri* et *Taromenane* contre la propagation de la COVID-19. Dans l'État plurinational de Bolivie, les organisations autochtones ont mis en place des mesures d'isolement pour protéger les tribus en situation d'isolement volontaire. Au Brésil, les organisations autochtones ont obtenu un arrêt de la Cour suprême ordonnant au Gouvernement fédéral d'installer des barrières sanitaires pour protéger les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact, et de leur assurer l'égalité d'accès aux soins de santé⁷⁷.

D. Campagnes de sensibilisation et de vaccination COVID-19

74. Dans le monde entier, les communautés autochtones ont pris des mesures particulières pour pallier les carences des campagnes nationales d'information sur la COVID-19 et l'incapacité des États à assurer l'éducation et la sensibilisation aux campagnes de vaccination. Ils ont mis en place leurs propres projets de communication interculturelle pour diffuser des conseils de prévention, expliquer les mesures de traitement et donner des informations sur la vaccination. Conscients des risques que le virus fait peser sur leur identité culturelle et leur survie, les peuples autochtones ont mis en place des approches créatives et culturellement adaptées en matière d'éducation et de sensibilisation, de sorte que leurs membres soient en mesure de prendre des décisions éclairées, notamment en luttant contre l'hésitation à se faire vacciner.

75. Dans toute l'Amérique latine et l'Afrique, les médias sociaux et les radios communautaires ont joué un rôle important dans la transmission des informations sur la COVID-19 aux communautés autochtones et constituent le principal moyen pour les populations autochtones de recevoir des nouvelles et des informations. En Équateur, des organisations autochtones ont lancé un programme de radio communautaire COVID-19 pour diffuser les mesures de prévention. Une initiative mise en œuvre par le peuple autochtone *Shipibo* au Pérou a été reconnue par les autorités sanitaires régionales et étendue à d'autres départements et régions⁷⁸. Le peuple *Yuqui* de l'État plurinational de Bolivie a créé une campagne mettant en scène des personnages adaptés à sa vision du monde⁷⁹. En République bolivarienne du Venezuela, les organisations autochtones diffusent des informations sur la COVID-19 et distribuent des manuels de prévention rédigés en 20 langues⁸⁰.

76. Au Brésil, les organisations autochtones utilisent la presse écrite, la radio, les médias sociaux bilingues et d'autres messages audiovisuels pour informer la communauté de l'efficacité et des limites de la vaccination, et pour lutter contre la désinformation. Une dirigeante autochtone brésilienne, l'une des premières autochtones à se faire vacciner contre

⁷⁷ Voir les communications du *Colectivo de Geografía Crítica del Ecuador* et de *Land is Life*.

⁷⁸ *Radio Programas del Perú*, « *Ucayali : Replicarán experiencia del "Comando Matico" para luchar contra la COVID-19* », 1^{er} juin 2020.

⁷⁹ Voir les communications de *Cxhab Wala Kiwe-Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca* ; *Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas* ; *Organización Indígena de Antioquia* ; *Almáciga*.

⁸⁰ Voir les communications du *Colectivo de Geografía Crítica del Ecuador* et de *Land is Life*.

la COVID-19 dans son pays, a utilisé les médias sociaux pour lutter contre la désinformation, en demandant à des médecins et à des dirigeants autochtones d'expliquer les avantages de la vaccination et de répondre aux préoccupations exprimées⁸¹. Au Kenya, les autorités utilisent les langues nationales pour transmettre les informations sur la COVID-19, qui sont ensuite diffusées par les stations de radio autochtones et la société civile⁸².

77. En Amérique du Nord, les peuples autochtones ont fixé leurs propres priorités en matière de vaccination, qui peuvent être différentes de celles des États. La nation Cherokee a réussi à mobiliser ses membres pour combattre les craintes et les suspicions à l'égard du vaccin en organisant des réunions virtuelles entre ses citoyens, des experts sanitaires de confiance et des chefs traditionnels⁸³. La nation Navajo a vacciné ses membres plus rapidement que n'importe quel État des États-Unis : en avril 2021, près de 90 % de la population avait reçu au moins une dose de vaccin et 36 % étaient totalement vaccinés. Plusieurs organisations de santé autochtones canadiennes ont travaillé en partenariat pour développer un centre virtuel, Maad'ookiing Mshkiki, qui fournit des informations culturellement pertinentes sur la vaccination et des ressources sur les connaissances traditionnelles et les pratiques de guérison par et pour les peuples autochtones du Canada⁸⁴.

E. Collecte et ventilation des données

78. Lorsque les États ne parviennent pas à les ventiler de manière précise et judicieuse, certaines communautés autochtones collectent leurs propres données sur la COVID-19, pour répertorier leurs besoins particuliers, comprendre les difficultés et mettre en œuvre des mesures pour promouvoir le relèvement. Dans la plupart des pays, les communautés autochtones ne sont pas satisfaites des statistiques sur la COVID-19, qui ne ventilent pas les groupes de patients. Les données ventilées permettent de prendre des décisions éclairées et fondées sur des faits en ce qui concerne la planification des services et l'évaluation de l'efficacité des politiques mises en œuvre tant par les autorités que par les organisations autochtones.

79. Au Paraguay, les organisations autochtones collectent, analysent et publient des données sur les districts et les territoires touchés par le virus afin de renforcer les mécanismes de protection et de contrôle des communautés autochtones, et demandent aux autorités d'aider les communautés à risque⁸⁵. Les initiatives de collecte de données menées par les autochtones en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du) incluent la collecte et le suivi des données, la mise à jour des registres, la garantie d'une communication régulière au sujet des effets de la COVID-19 sur les communautés autochtones, la création de portails interactifs donnant accès aux données relatives à la pandémie et la diffusion d'informations sur l'accès au système de santé⁸⁶.

80. À partir de données nationales, l'Institut national des peuples autochtones du Mexique ventile les données sur les peuples autochtones pour offrir des rapports quotidiens et hebdomadaires et une carte virtuelle montrant la répartition géographique des cas dans les communautés autochtones⁸⁷.

⁸¹ Voir Fabio Teixeira (Fondation Thomson Reuters), « Virus and fake news: Brazil indigenous leader fights on two fronts », 28 janvier 2021.

⁸² Voir la communication de Ogiek Peoples' Development Program, p. 4.

⁸³ Voir Caroline Radnofsky, Matteo Moschella et Corky Siemaszko (NBC), « Native Americans use culture and community to gain tribes' trust in Covid vaccine », 3 février 2021.

⁸⁴ Voir Steve Inskip (NPR), « At first wary of vaccine, Cherokee speaker says it safeguards language, culture », 4 janvier 2021.

⁸⁵ Voir les communications de Cxhab Wala Kiwe-Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca ; Federación por la Autodeterminación de los Pueblos Indígenas et Organización Indígena de Antioquia.

⁸⁶ Voir les communications du Colectivo de Geografía Crítica del Ecuador et de Land is Life.

⁸⁷ Voir la communication du National Institute of Indigenous Peoples (Mexico).

81. L'Association des peuples autochtones du Brésil, ainsi que d'autres groupes autochtones, a recueilli des données qui distinguent les personnes vivant sur les terres traditionnelles de celles vivant en zones urbaines⁸⁸. Les organisations autochtones brésiliennes ont également mis en place leur propre système de suivi et de notification pour la collecte et la diffusion en temps utile de données sur le nombre d'autochtones touchés par la pandémie, y compris les autochtones vivant dans des zones urbaines⁸⁹.

VI. Conclusions et recommandations

82. **Pendant la phase de relèvement après la pandémie de COVID-19, les États doivent s'acquitter de leurs obligations envers les peuples autochtones, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des autres normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme. Les décisions prises dans le contexte de l'action menée face à la COVID-19 et du relèvement doivent associer les représentants, les dirigeants et les autorités traditionnelles des peuples autochtones à la conception et à la mise en œuvre de mesures de relèvement culturellement appropriées.**

83. **Afin de se remettre efficacement de la pandémie actuelle et de mieux se préparer aux futures crises sanitaires, les États devraient adopter les mesures énoncées ci-dessous.**

84. **À court terme, les États devraient :**

a) **Faire participer les organisations et les dirigeants autochtones à la conception et à la mise en œuvre des programmes de vaccination afin de lutter contre les campagnes de désinformation antivaccinales, de remédier à la méfiance ancestrale, de garantir le respect des protocoles culturels et linguistiques et de fournir une couverture complète ;**

b) **Consulter les peuples autochtones et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, avant de planifier et de mettre en œuvre des mesures de lutte contre la COVID-19 et de relèvement fondées sur les droits ;**

c) **Fournir une aide financière d'urgence pour couvrir les pertes de revenus des communautés autochtones qui n'ont pu mener à bien leurs activités économiques traditionnelles, notamment le pastoralisme, l'élevage, la pêche, la chasse et la cueillette ;**

d) **Adopter des mesures efficaces pour garantir un accès culturellement approprié aux établissements de santé et supprimer les obstacles à l'accès aux soins de santé et à la prestation des services nécessaires pour faire face à la pandémie de COVID-19, tels que le dépistage et le traitement ;**

e) **Veiller à ce que les stratégies de vaccination et les directives sanitaires destinées aux populations autochtones soient culturellement appropriées et communiquées dans les langues autochtones ;**

f) **Faire en sorte que les vaccins soient disponibles pour tous sans discrimination, y compris les autochtones, et soutenir des programmes tels que COVAX, l'initiative mondiale pour un accès équitable aux vaccins contre la COVID-19 ;**

g) **Donner la priorité aux peuples autochtones pour ce qui est de l'administration des vaccins en raison de leur vulnérabilité, en tenant dûment compte de la situation spécifique des autochtones vivant dans les zones urbaines, hors des réserves et en dehors de leurs communautés, des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact, et de ceux qui ont un mode de vie nomade ou semi-nomade, et respecter dûment leur droit à l'auto-identification ;**

⁸⁸ Voir la communication de Cultural Survival.

⁸⁹ Voir <https://emergenciaindigena.apiboficial.org>.

h) Développer les ressources et élargir les filets de sécurité sociale pour faire face à l'augmentation des cas de violence fondée sur le genre, de maltraitance des enfants, de maladies mentales et de toxicomanie exacerbés par la pandémie ;

i) Prendre des mesures urgentes et efficaces pour assurer la survie des peuples autochtones vivant dans des zones reculées et qui sont touchés par la pandémie ;

j) Adopter des moratoires sur les projets d'extraction ayant un impact sur les terres des peuples autochtones pendant la phase de relèvement et veiller à ce que les entreprises privées adoptent des protocoles COVID-19 qui respectent le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé ;

k) Mettre en œuvre des mesures efficaces pour en finir avec la criminalisation des défenseurs des droits des peuples autochtones et abroger les lois antiterroristes visant les peuples autochtones ;

l) S'abstenir de promulguer des lois qui portent atteinte aux droits des peuples autochtones à leurs terres, à l'autodétermination et au consentement préalable libre et éclairé ;

m) Adopter des réponses nationales efficaces qui comprennent des mesures visant à garantir les droits fonciers et à mettre en œuvre des approches de conservation qui reconnaissent la relation étroite des peuples autochtones avec la nature et favorisent la collaboration des autochtones en tant que gardiens de l'environnement et des ressources naturelles ;

n) Veiller à ce que les plans d'urgence, les réponses et les mesures de relèvement reconnaissent et soutiennent l'autonomie et la compétence implicite des autochtones ;

o) Prévenir les actes de violence commis par des acteurs étatiques et non étatiques à l'encontre des peuples autochtones pendant la pandémie, mener des enquêtes sur ces actes et les réprimer.

85. Au niveau structurel, les États devraient :

a) Adopter des mesures visant à éliminer la discrimination raciale systémique et institutionnelle, ainsi que les préjugés implicites dans les systèmes publics de santé et dans la planification des interventions d'urgence, par la sensibilisation et la formation à la lutte contre le racisme ;

b) Engager un dialogue soutenu avec les peuples autochtones au sujet des conséquences à long terme de la pandémie sur le patrimoine culturel et les moyens de subsistance ;

c) Faire en sorte que les mesures de relèvement post-COVID-19 tiennent compte des besoins à long terme et des répercussions financières de la pandémie sur les populations autochtones pour ce qui est de l'éducation, de l'emploi, du logement, de la santé et autres services sociaux ;

d) Collecter des données ventilées pour éclairer les décisions futures et mettre en œuvre des stratégies de collecte de données ventilées sur les communautés autochtones qui i) soient approuvées et réalisées par les communautés elles-mêmes, ii) aideront à mieux comprendre les effets disproportionnés de la pandémie sur les peuples autochtones et iii) seront régulièrement et précisément mises à jour et conservées à l'avenir ;

e) Lutter contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle en utilisant des ressources sanitaires culturellement appropriées qui renforcent et appuient la résilience des systèmes alimentaires autochtones, tout en mettant l'accent sur des solutions fondées sur les terres qui reconnaissent les droits territoriaux collectifs des peuples autochtones ;

-
- f) **Mettre en œuvre des mesures visant à combler la fracture numérique et le fossé technologique en augmentant le nombre d'antennes-relais de téléphonie mobile, en améliorant l'accès à Internet et en finançant les stations de radio communautaires autochtones ;**
- g) **Adopter des mesures pour remédier aux inégalités entre les sexes pour ce qui est de l'accès aux services de santé, aux prestations sociales et à l'emploi ;**
- h) **Promouvoir des politiques visant à renforcer la transmission des langues et des savoirs autochtones aux générations futures, et le rôle des femmes en tant que gardiennes des savoirs, afin de prévenir les pandémies futures et d'en atténuer les effets ;**
- i) **Mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier les articles 21, 22, 23 et 24 qui reconnaissent le droit à la santé et le droit de participer activement à l'élaboration des programmes de santé ;**
- j) **Soutenir les initiatives d'entraide au sein des peuples autochtones et entre ceux-ci.**
-